



Février 2025

---

## **MeCanna 2022-2023**

Analyse des données du système de  
déclaration des médicaments à base de  
cannabis MeCanna

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble des déclarations</b> .....	<b>3</b>
3.1	En bref .....	3
3.2	Nombre de déclarations .....	3
3.3	Nombre de déclarations par médecin .....	4
3.4	Évolution des déclarations au fil du temps .....	4
<b>4</b>	<b>Vue d'ensemble des symptômes</b> .....	<b>5</b>
4.1	En bref .....	5
4.2	Symptômes .....	5
4.3	Nombre de patients présentant plusieurs symptômes .....	5
<b>5</b>	<b>Vue d'ensemble des maladies</b> .....	<b>6</b>
5.1	En bref .....	6
5.2	Diagnostics .....	6
5.3	Nombre de patients atteints de plusieurs maladies .....	7
<b>6</b>	<b>Vue d'ensemble des médicaments</b> .....	<b>7</b>
6.1	En bref .....	7
6.2	Analyses par catégorie de préparations à base de cannabis .....	7
<b>7</b>	<b>Comportement de déclaration et comparaison avec les données précédentes</b> ...	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>Méthodologie</b> .....	<b>9</b>

## CONTACT

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Unité de direction Prévention et services de santé  
Division Prévention des maladies non transmissibles  
Case postale, CH-3003 Berne  
BAGNCDGrundlagen@bag.admin.ch

## DATE

Février 2025

## 1 Résumé

L'évaluation du système de collecte de données MeCanna a montré qu'un total de 724 déclarations ont été reçues de 384 médecins entre août 2022 et juillet 2023.

Les raisons de la prescription de médicaments à base de cannabis sont très variées. Les douleurs (77%), la spasticité (19%) et les troubles du sommeil (16%) sont les symptômes les plus fréquemment cités.

Le cancer était la cause la plus fréquente de traitement avec des médicaments à base de cannabis.

Le traitement se fait principalement avec des préparations magistrales sous forme d'huiles de cannabis et de teintures de cannabis.

## 2 Introduction

Suite à la modification de la loi sur les stupéfiants en rapport avec les médicaments à base de cannabis, l'interdiction du cannabis à usage médical a été levée le 1<sup>er</sup> août 2022. Depuis, la prescription de préparations à base de cannabis relève de la responsabilité des médecins traitants.

Les professionnels de la santé sont tenus de transmettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les principales informations relatives aux traitements impliquant des médicaments à base de cannabis, ce à l'aide d'un système simple de déclaration en ligne. Les données ainsi collectées fournissent la base pour :

- évaluer la modification législative ;
- avoir un aperçu de l'évolution de la prescription de médicaments à base de cannabis ;
- informer les médecins traitants de l'utilisation médicale du cannabis ;
- permettre des recherches plus approfondies avec les données.

Les médecins doivent transmettre à l'OFSP des informations au début de chaque traitement (déclaration) ainsi qu'après une année et deux ans (déclarations de suivi).

Dans l'ensemble, le nombre de déclarations soumises au cours de la première année de collecte de données a été inférieur à celui des autorisations exceptionnelles accordées précédemment.

## 3 Vue d'ensemble des déclarations

### 3.1 En bref

- 724 déclarations
- 384 médecins
- 1,9 déclaration par médecin
- 1 déclaration dans 70 % des cas

### 3.2 Nombre de déclarations

Entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 juillet 2023, 924 médecins se sont inscrits dans le système de collecte de données MeCanna. Durant cette période, 384 d'entre eux ont transmis des informations concernant au moins un traitement, tandis que 724 déclarations ont été enregistrées au

total. Celles-ci provenaient principalement des cantons de Berne, de Zurich, d'Argovie et de Lucerne.

Une partie des déclarations étaient toutefois incomplètes. Sur les 724 déclarations, seules 616 contenaient des informations détaillées sur les symptômes et les prescriptions.

Au cours des années précédant la modification législative, le nombre d'autorisations exceptionnelles accordées s'élevait à 3000 en moyenne. On peut donc supposer que l'obligation de déclaration n'est pas entièrement respectée.

### 3.3 Nombre de déclarations par médecin

Un tiers seulement des médecins traitent plus d'un patient. Dans 70 % des cas, les médecins ont fait une seule déclaration. 2 % des médecins ont déclaré entre 11 et 26 traitements. En moyenne, chaque médecin a envoyé 1,9 déclaration.

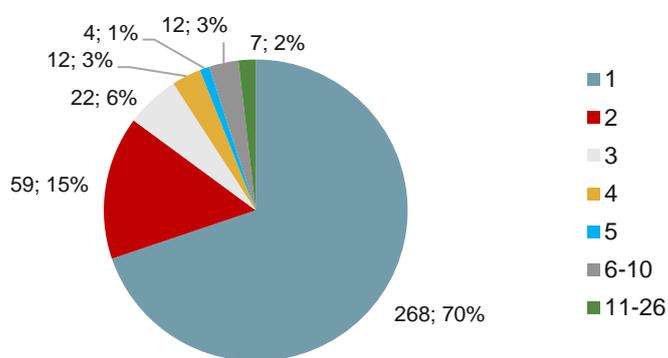


Figure 1 : Nombre de déclarations par médecin

### 3.4 Évolution des déclarations au fil du temps

Au cours de la première année de collecte des données, le nombre de déclarations a augmenté de manière constante, sans différence saisonnière apparente.

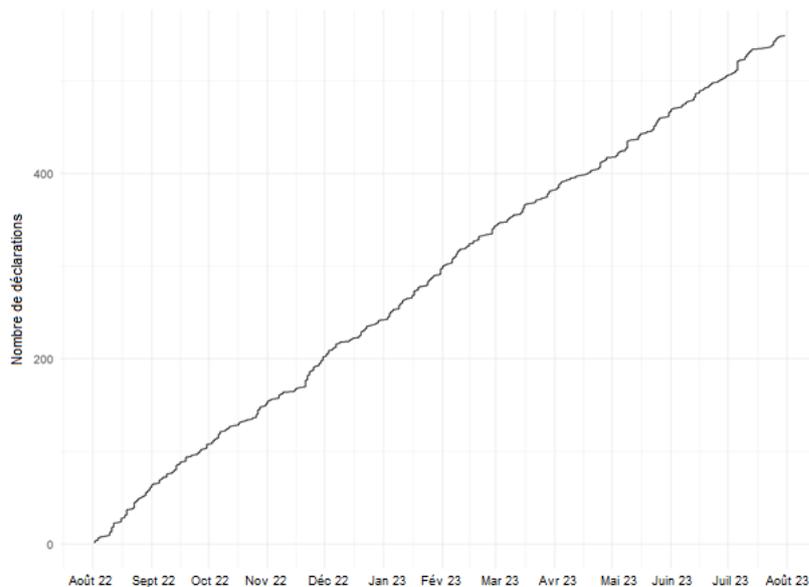


Figure 2 : Evolution du nombre de déclarations depuis le début de la collecte des données

## 4 Vue d'ensemble des symptômes

### 4.1 En bref

- Les douleurs sont de loin (77 % des cas) les symptômes les plus souvent traités au moyen de médicaments à base de cannabis.
- 58% des patients souffrent d'un seul symptôme.

### 4.2 Symptômes

Les symptômes traités avec des médicaments à base de cannabis sont très variés. Dans 77% des cas, il s'agissait de douleurs (chiffre non représenté dans la figure 3). Les médecins ont indiqué différents types de douleurs : douleurs (51 %), douleurs neuropathiques (32 %), douleurs générales (16 %) (cf. figure 3).

Sont ensuite mentionnés, avec un certain écart, la spasticité (19 %), les troubles du sommeil (16 %) et la dépression (9 %). La répartition des symptômes traités au moyen de médicaments à base de cannabis en Suisse correspond très largement aux enquêtes précédentes et aux données d'autres pays.<sup>1 2</sup>

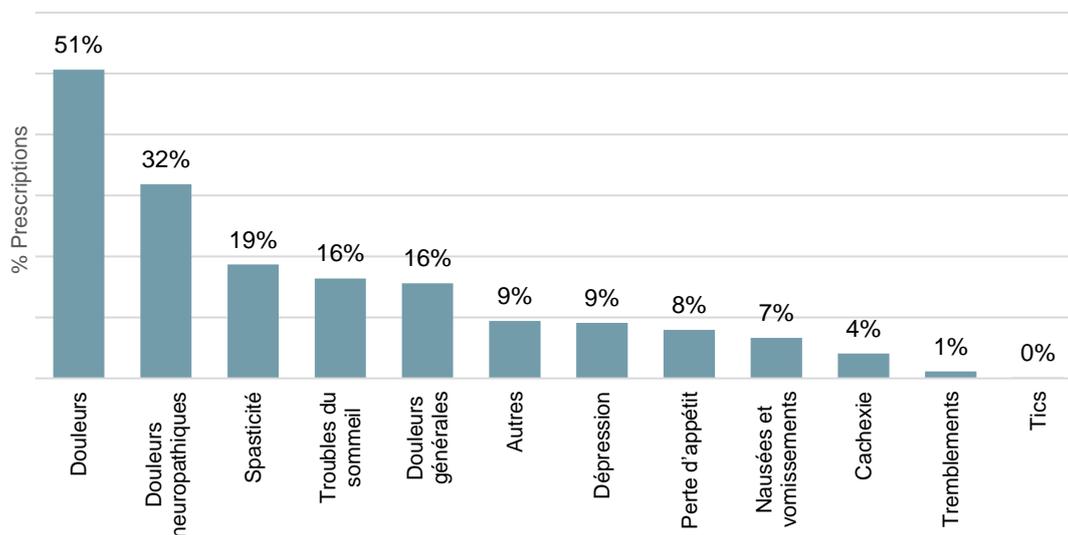


Figure 3 : Part des symptômes traités dans les prescriptions (N=616 ; plusieurs réponses possibles)

### 4.3 Nombre de patients présentant plusieurs symptômes

Dans la plupart des cas (58 %), un seul symptôme est traité au moyen de médicaments à base de cannabis. Il convient toutefois de mentionner que, dans 8 % des traitements déclarés, les patients souffraient de quatre symptômes au moins.

<sup>1</sup> [BfArM - Begleiterhebung](#)

<sup>2</sup> Kilcher G. et al. Medical use of cannabis in Switzerland: analysis of approved exceptional licences. Swiss Med Wkly. 2017 Jul 10;147:w14463. doi: 10.4414/smw.2017.14463. eCollection 2017

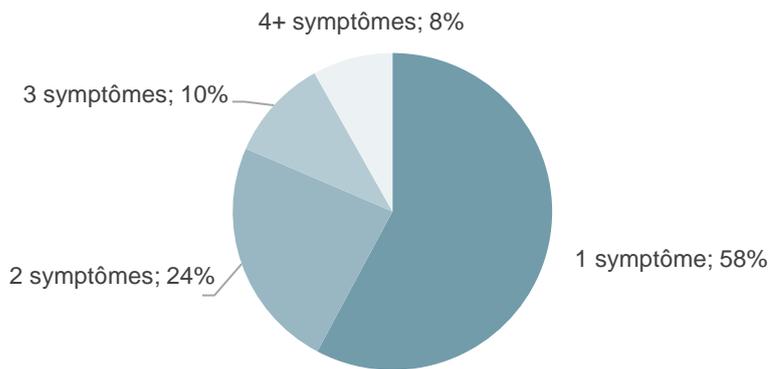


Figure 4 : Part des patients en fonction du nombre de symptômes traités (N=616)

## 5 Vue d'ensemble des maladies

### 5.1 En bref

- ➔ Cancer : diagnostic le plus fréquent (12,1 % des cas)
- ➔ Dans 97 % des cas, une seule maladie est à l'origine du traitement avec des médicaments à base de cannabis

### 5.2 Diagnostics

Les diagnostics à l'origine des symptômes traités par des médicaments à base de cannabis sont multiples. Près de la moitié des données étaient des déclarations individuelles dans la catégorie « Autres ». Par ailleurs, le cancer, qui était la maladie la plus souvent citée, ne représente que 12,1 % des cas. La sclérose en plaques (7,2 %), les migraines et les maux de tête (7,2 %), la fibromyalgie (5,7 %) et l'arthrite (5,5 %) ont également été fréquemment mentionnés.

La polyneuropathie, l'arthrose, le CRPS<sup>3</sup>, la dépression ainsi que l'épilepsie apparaissaient plus de deux fois dans la catégorie « Autres ».

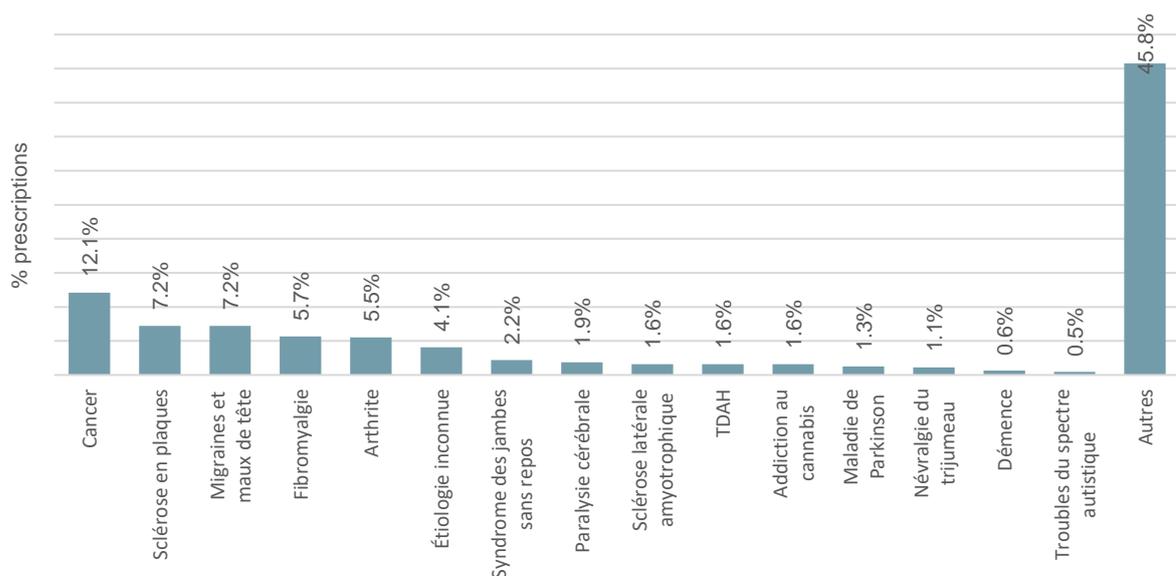


Figure 5 : Part des maladies traitées dans les prescriptions (N=636 ; plusieurs réponses possibles)

<sup>3</sup> CRPS : *Complex Regional Pain Syndrome* ou syndrome douloureux régional complexe (SDCR)

On constate ici la liberté thérapeutique dont les médecins disposent depuis la modification de la loi pour prescrire, sous leur propre responsabilité, du cannabis, par exemple aussi pour des problèmes psychiques ou d'addiction<sup>4</sup>.

### 5.3 Nombre de patients atteints de plusieurs maladies

La grande majorité des patients ont été traités pour des troubles attribuables à une seule maladie.

Nbre de maladies	Nbre de patients	Proportion
1	593	96.9%
2	18	2.9%
3	1	0.2%
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>100%</b>

Tableau 1 : Nombre de patients avec plusieurs maladies

## 6 Vue d'ensemble des médicaments

### 6.1 En bref

- Les teintures et les huiles de cannabis sont les plus souvent prescrites
- Les préparations magistrales sont principalement prescrites pour tous les symptômes et presque toutes les maladies
- Les préparations prêtes à l'emploi sont utilisées dans 19 % des traitements

### 6.2 Analyses par catégorie de préparations à base de cannabis

Les médecins peuvent prescrire deux classes de médicaments à base de cannabis : les préparations magistrales<sup>5</sup> (en bleu) ou les préparations prêtes à l'emploi (en rouge). La teneur en CBD et en THC varie considérablement d'un produit à l'autre.

Les médecins traitants utilisent tout l'éventail des différentes classes et formes galéniques ; ils prescrivent le plus souvent les teintures et les huiles de cannabis.

<sup>4</sup> Il convient de noter que, en vertu de l'art. 3e, al. 1, LStup, une autorisation du canton est nécessaire pour le traitement des personnes dépendantes.

<sup>5</sup> Médicaments prêts à l'emploi fabriqués conformément à l'art. 9, al. 2, let. a, b, c et c<sup>bis</sup>, LPTH

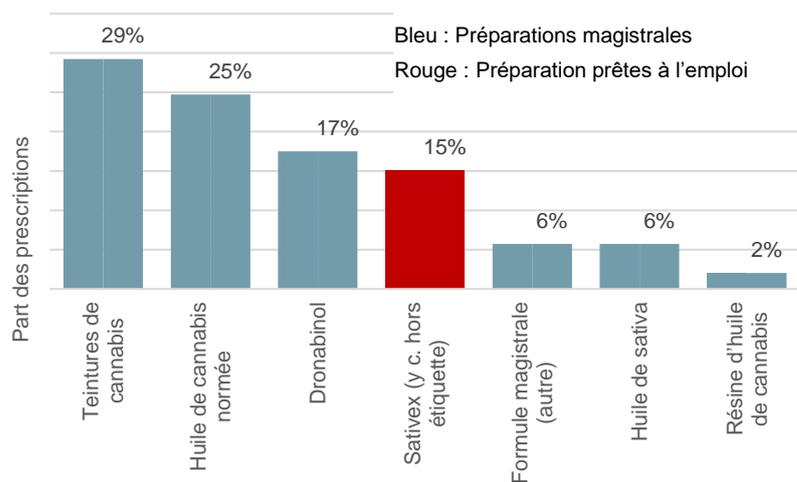


Figure 6 : Part des prescriptions selon le type de préparations (N=620)

Sativex, la préparation prête à l'emploi disponible en Suisse, est utilisée dans 15 % des traitements ; toutefois, la prescription de ce produit pour l'indication « spasticité due à la sclérose en plaques » n'est pas soumise à l'obligation de déclaration.

Les préparations magistrales sont prescrites de façon majoritaire pour tous les symptômes, en particulier en cas de spasticité et de tremblement.

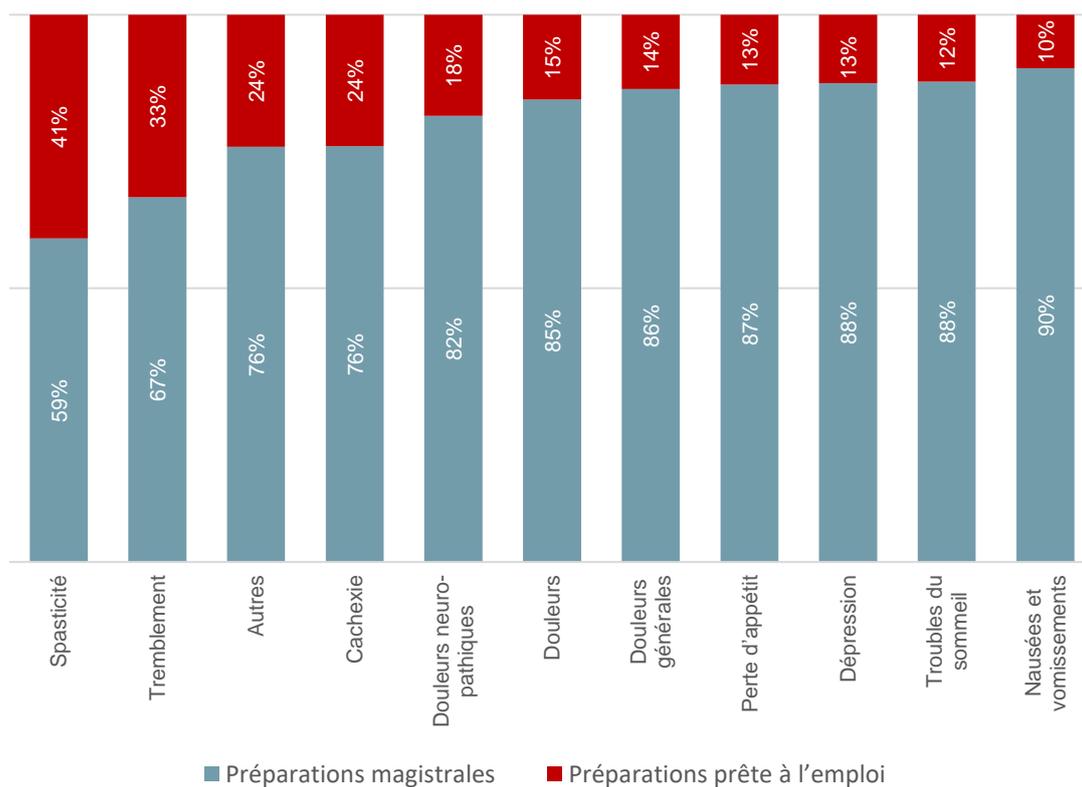


Figure 7 : Part des prescriptions par symptôme et par catégorie de préparations

Les préparations magistrales sont prescrites de façon majoritaire pour presque tous les diagnostics de maladie, sauf en cas de sclérose latérale amyotrophique et de paralysie cérébrale.

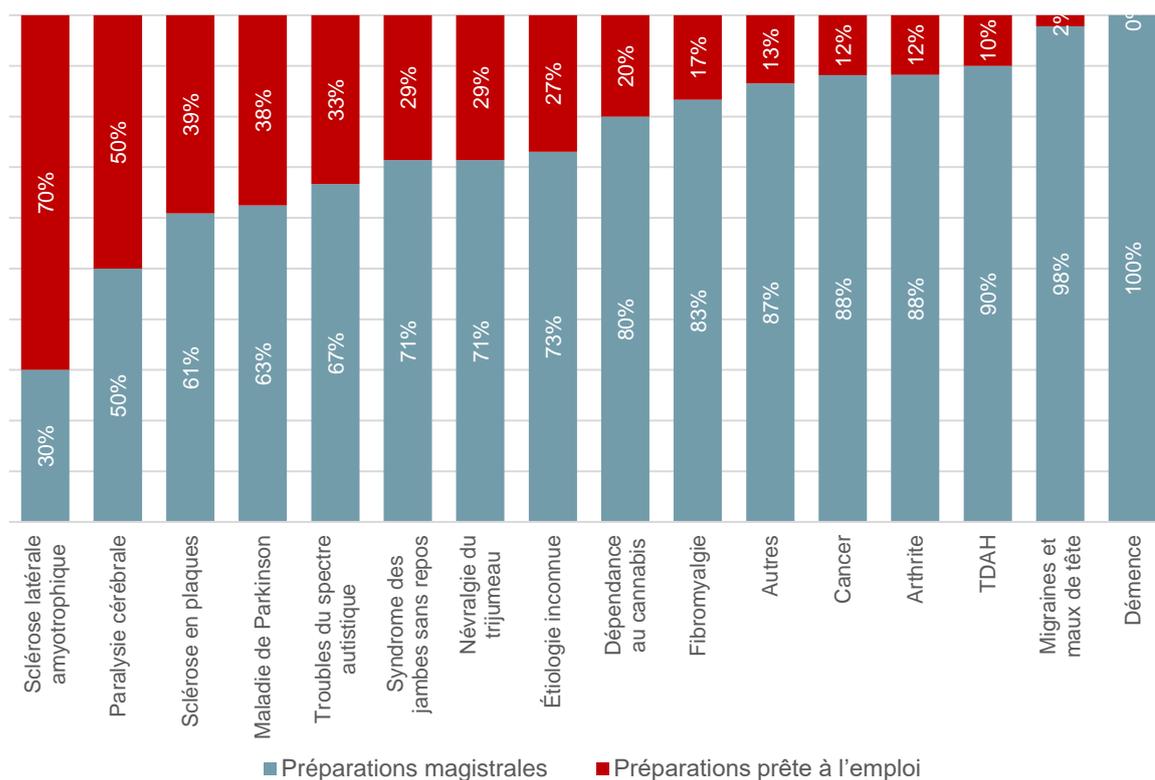


Figure 8 : Part des prescriptions par maladie et par catégorie de préparations

## 7 Comportement de déclaration et comparaison avec les données précédentes

Depuis l'entrée en vigueur de la modification législative portant sur les médicaments à base de cannabis, la prescription des préparations concernées relève de la responsabilité des médecins traitants. Ces derniers sont tenus de transmettre à l'OFSP des données relatives au traitement en utilisant le système de déclaration MeCanna.

Avant la modification de la loi, 3000 autorisations exceptionnelles étaient délivrées en moyenne chaque année pour des traitements avec des médicaments à base de cannabis. Un nombre comparable de déclarations était attendu à partir du 1er août 2022, une fois la loi modifiée. Les 724 déclarations reçues sont nettement inférieures à ce chiffre. Comme on ne peut pas supposer que le nombre de prescriptions a diminué depuis le 1er août 2022, ce recul s'explique probablement par un comportement de déclaration sélectif. En outre, 15 % des déclarations (108) transmises étaient incomplètes et incorrectes, de sorte que seules 616 déclarations ont pu être analysées de manière approfondie. Un constat qui peut influencer la pertinence des analyses présentées.

## 8 Méthodologie

Le système de déclaration électronique [MeCanna](#), développé par l'OFSP, a été mis en service lors de la modification de la loi sur les médicaments à base de cannabis ; il doit permettre d'observer la pratique de prescription et, à moyen terme, de tirer des conclusions concernant les effets des préparations à base de cannabis.

Comme certaines déclarations ont été transmises de manière incomplète et incorrecte, en particulier dans les premiers temps, seules 616 des 724 déclarations ont pu être prises en compte dans l'évaluation.

La prescription des préparations prêtes à l'emploi dans le cadre de l'indication autorisée n'étant pas soumise à l'obligation de déclaration, il n'existe donc pas d'aperçu complet.

Comme une déclaration de suivi ne peut être envoyée qu'après 12 mois de traitement, seules les déclarations initiales ont été incluses dans les évaluations.

Sur la base des données historiques disponibles, il sera probablement possible, dans les années à venir, de procéder à des analyses plus approfondies et de formuler des conclusions sur l'impact des médicaments à base de cannabis.